



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 131 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers vérifiés  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes (CCC) sur les progrès réalisés dans la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications sont traitées au Secrétariat (A/70/581). Le Comité était également saisi du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le CCC (A/70/607).

2. À l'occasion de cet examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Comité des opérations d'audit et du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements, puis communiqué des réponses écrites le 22 février 2016.

## II. Considérations générales et contexte

3. Il est fait état de considérations générales aux paragraphes 1 à 6 du rapport du CCC (voir aussi A/67/770, par. 5 à 19). Le Comité consultatif rappelle qu'au mois de décembre 2012, le CCC a publié un rapport (A/67/651) en réponse à la décision de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 66/246, avait demandé que le CCC vérifie et évalue la manière dont les questions relatives à l'informatique et aux communications étaient traitées au Secrétariat. Dans son rapport sur la question, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/254 (sect. I, par. 2),



le Comité consultatif a demandé au CCC de suivre l'application de ses recommandations (A/67/770, par. 69).

4. Depuis la parution du premier rapport du CCC, les rapports ayant trait à la stratégie Informatique et communications ci-après ont été examinés par l'Assemblée générale :

a) État d'avancement de l'application des recommandations relatives au renforcement de la sécurité des systèmes informatiques au Secrétariat (A/68/552) et rapport correspondant du Comité consultatif (A/68/7/Add.11) (voir résolution 68/247 de l'Assemblée générale);

b) Projet de stratégie Informatique et communications révisée (A/69/517) et rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/610) (voir résolution 69/262 de l'Assemblée générale);

c) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, renfermant une série de propositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications [(A/70/6 (Sect. 29A à 29H)] et rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7) (voir résolution 70/247 de l'Assemblée générale);

d) État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/70/364 et Corr.1) et rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.18) (voir résolution 70/248 de l'Assemblée générale).

### **III. Principales constatations et recommandations du CCC**

5. Le CCC indique que son dernier rapport a été établi sur la base des activités qu'il a menées en septembre et octobre 2015. Il y examine les progrès réalisés dans la prise en considération des préoccupations exprimées dans son rapport de 2012 sur :

a) La sécurité informatique, y compris les progrès accomplis dans l'exécution du plan en 10 points, lequel porte sur la prévention, la détection des incidents et les interventions, la gouvernance et le respect des normes, la reprise des activités après un sinistre;

b) La stratégie Informatique et communications révisée, notamment en ce qui concerne : l'élaboration de la stratégie; la consultation interne et l'adhésion à la stratégie; le financement; la concordance entre la stratégie et les plans d'action; la gouvernance et le respect du principe de responsabilité; les fonctions et attributions du Directeur général de l'informatique et des communications; l'appréhension et la hiérarchisation des investissements informatiques; la gestion des applications; les compétences informatiques dont dispose le Secrétariat;

c) L'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications révisée, en particulier : l'appui informatique au progiciel de gestion intégré Umoja; l'harmonisation des services informatiques dans tout le système des Nations Unies; l'informatique décisionnelle et analytique; la gestion de projet.

6. Le CCC est parvenu à la conclusion générale que le Secrétariat avait pris des mesures pour donner suite à son rapport et à ses recommandations. Il considère que la stratégie Informatique et communications révisée est une première mesure pragmatique qui répond à ses préoccupations, sachant qu'elle est axée sur la normalisation des politiques informatiques, des applications et des procédures et sur l'homogénéisation des diverses structures d'appui. Il note également que des progrès tangibles ont été accomplis dans des domaines tels que les centres technologiques régionaux et le service mondial d'assistance informatique établi à l'appui de la mise en service d'Umoja.

7. Le CCC estime toutefois que les problèmes fondamentaux d'ordre administratif et structurel ci-après, recensés dans son dernier rapport, n'ont pas été entièrement réglés: a) le manque persistant de clarté qui entoure la définition du rôle de Directeur général de l'informatique et des communications et de l'autorité dont celui-ci est investi; b) la mise au point des délégations de pouvoir concernant le Directeur; c) l'accord sur la définition des activités informatiques qui doivent être centralisées et celles qui ne peuvent ou ne doivent pas l'être; d) l'adhésion à la stratégie; e) l'établissement, à titre indicatif, des prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans, y compris les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix qui représentent 72 % de l'ensemble des dépenses informatiques. Le Comité a fait sept recommandations visant à remédier à ces questions. Il assure en outre le suivi de la mise en œuvre des 16 recommandations formulées dans le rapport précédent (A/67/651).

#### IV. Observations générales

8. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport du CCC, et approuve les observations et recommandations formulées par le Comité. Il félicite le CCC de la profondeur de son analyse, de la portée de son audit et de la qualité de ses travaux, qui ne se dément pas au fil du temps. Selon lui, le rapport est d'un précieux secours à l'Assemblée générale pour l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses décisions ayant trait à la stratégie Informatique et communications. Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale de demander au CCC de présenter chaque année un rapport sur les progrès réalisés, et ce pendant les cinq ans de la mise en œuvre de la stratégie.**

9. **Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications. Dans son rapport sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie (voir A/70/7/Add.18, par. 9), il a pris note des efforts faits pour renforcer en priorité les capacités dont l'Organisation avait besoin pour déployer Umoja, en particulier la mise en place d'un pôle d'assistance centralisée bénéficiant de l'appui des centres technologiques régionaux et des pôles applications, ainsi que des améliorations apportées à la connexité et à la gestion du réseau intégré mondial. Le Comité a également estimé qu'une première série de mesures avaient été prise en vue de remédier à la fragmentation de l'environnement informatique du Secrétariat.**

10. **Toutefois, le Comité consultatif note avec une profonde inquiétude que les efforts qui ont été faits pour corriger les problèmes d'ordre administratif et**

structurel recensés par le CCC dans son précédent rapport (A/67/651) étaient bien en deçà de ce qui était nécessaire, et que peu de progrès avaient été accomplis pour ce qui était de la bonne gouvernance, de la bonne gestion et du bon fonctionnement de l'informatique au Secrétariat (voir résolution 69/262 de l'Assemblée générale, par.16). Le Comité consultatif considère que la persistance de ces faiblesses compromet gravement la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, et qu'elle a déjà entraîné des retards, y compris la non-présentation des prévisions de dépenses globales du Secrétariat dans le domaine de l'informatique et des communications pour une période de cinq ans demandées par l'Assemblée générale à titre indicatif dans sa résolution 69/262, prévisions qui devaient servir de référence pour mesurer les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience et pour fixer les futures priorités informatiques de l'Organisation (voir A/70/7/Add.18, par. 11 et 12 et A/65/581, par. 62 à 64).

11. En outre, le Comité consultatif pense que c'est grâce aux systèmes et infrastructures informatiques que sont possibles d'autres grandes initiatives de transformation des modes de fonctionnement telles que la généralisation du progiciel de gestion intégré Umoja et des services partagés, et que les retards pris dans la mise en œuvre de la stratégie risquent également d'avoir des retombées sur ces initiatives.

## **V. Observations et commentaires concernant certains aspects de la gestion des questions informatiques au Secrétariat**

### **A. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

*Recommandations figurant dans le précédent rapport du CCC (A/67/651)*

12. Des informations sur les mesures prises par le Secrétariat pour donner suite aux recommandations du CCC figurent aux paragraphes 9 et 10 ainsi que dans les sections concernées du dernier rapport du Comité (A/70/581). On trouvera en annexe un récapitulatif de l'état d'application de chaque recommandation ainsi que des observations et commentaires du Secrétariat et du CCC datant de novembre 2015. Comme il l'indique dans son rapport, le Comité considère que 2 des 16 recommandations ont été pleinement appliquées mais que les 14 autres étaient encore en cours d'application.

13. Le Comité consultatif note que, dans un certain nombre de cas, les observations formulées par le CCC à l'annexe de son rapport indiquent que les mesures prises et planifiées par le Secrétariat n'apportent pas de solution aux problèmes soulevés dans les recommandations, et qu'il y a également des divergences au sujet de l'appréciation des progrès accomplis. Par exemple, le CCC a fourni au Comité consultatif le tableau ci-après, mettant en évidence les différences concernant l'état des 47 recommandations non encore appliquées selon qu'on consulte l'annexe I du rapport du CCC sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies [A/70/5 (Vol. I)] et le rapport correspondant du Secrétaire général (A/70/338 et Corr.1, par. 79 à 82).

**État d'application des recommandations formulées dans le passé,  
tel qu'indiqué à l'annexe I du rapport du CCC sur les états financiers  
et du rapport correspondant du Secrétaire général**

<i>État d'application</i>	<i>Rapport du CCC [A/70/5 (Vol. I)] juillet 2015</i>	<i>Rapport du Secrétaire général (A/70/338) août 2015</i>
Recommandations appliquées	5	10
Recommandations en cours d'application	19	32
Recommandations non appliquées	18	0
Recommandations classées par le CCC	5	5
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

14. À propos du tableau, le CCC a informé le Comité consultatif qu'il mettait en cause les chiffres du Secrétariat, selon lesquels cinq recommandations avaient été appliquées au cours du mois d'août 2015, en particulier celles relatives à des problèmes persistants comme la gestion du changement organisationnel et la lutte contre la fraude. En outre, le CCC s'est étonné que 13 recommandations considérées comme non appliquées par le Secrétariat en juillet 2015 aient été considérées comme en cours d'application en août 2015. En effet, le CCC n'est pas disposé à admettre que des activités préparatoires telles que la tenue d'une réunion ou la rédaction de plans à haut niveau suffisent à établir que la mise en œuvre est en cours. Le CCC a informé le Comité consultatif qu'il examinerait l'état d'avancement de l'application des recommandations lors de sa prochaine vérification des états financiers de l'Organisation (volume I) à la mi-2016 et qu'il présenterait alors des explications sur ses désaccords avec le Secrétariat.

15. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 66/232 B, qui porte sur le Dispositif d'application du principe de responsabilité, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du CCC soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement, et d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du CCC, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi et les fonctionnaires qui en assumeraient la responsabilité. **Le Comité consultatif estime que l'application des recommandations des organes de contrôle est l'une des principales attributions des gestionnaires et prie le CCC à continuer de faire part à l'Assemblée générale de ses observations sur les plans envisagés et les mesures prises par le Secrétariat pour donner suite à ses recommandations, ainsi que de sa perception de l'état de leur application. Sur ce point, le Comité consultatif souligne à quel point il importe non seulement que le Secrétariat accepte les recommandations mais aussi qu'il les applique intégralement et sans retard, de manière à traiter les causes profondes des problèmes mis en évidence par le CCC.**

16. Par ailleurs, la question des recommandations réitérées a été soulevée au cours d'un échange de vues avec le CCC dans le cadre de l'examen par le Comité consultatif du rapport du CCC sur les opérations de maintien de la paix (A/70/5 (Vol. II)). Comme le CCC l'indique dans son rapport, bien que le taux nominal d'application de ses recommandations soit resté relativement stable (augmentation marginale de 51 % en 2013/14 à 52 % en 2014/15), les recommandations dites

« appliquées » comprennent des recommandations réitérées qui ont été classées au regard de l'exercice précédent pour ne pas faire double emploi. Si l'on ne tient pas compte de ces recommandations, le taux d'application effectif tombe à 28 %. **Vu ce qui précède, le Comité consultatif demande au CCC d'envisager de faire une distinction entre les nouvelles recommandations et celles qui sont réitérées. Il est d'avis que le nombre de recommandations réitérées pourrait servir d'indicateur de résultat en ce qui concerne l'application des recommandations : plus le nombre de recommandations réitérées est élevé, plus le résultat est médiocre, et inversement.**

*Recommandations figurant dans le rapport actuel du Comité des commissaires aux comptes (A/70/581)*

17. Le CCC a formulé sept nouvelles recommandations qui sont récapitulées dans le résumé de son rapport et auxquelles le Secrétariat a répondu dans le document publié sous la cote A/70/607. Le Comité consultatif note que le Secrétariat a accepté toutes les recommandations, à l'exception de la première<sup>1</sup>, qui n'a été acceptée que partiellement (A/70/607, par. 3). Ayant demandé des précisions, le Comité des commissaires aux comptes a informé le Comité consultatif que les bureaux des Secrétaires généraux adjoints à la gestion et à l'appui aux missions avaient donné leur aval au rapport, selon la pratique établie par le CCC, mais n'avaient pas laissé entendre qu'ils n'étaient que partiellement d'accord avec la recommandation. Il ne savait pas non plus quels étaient les éléments de la recommandation qui avaient été rejetés par le Secrétariat. Le CCC a indiqué qu'il demanderait des précisions au Secrétariat. Le Comité consultatif demande que des précisions sur la position du Secrétariat soient fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

**18. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général (A/70/607) est bref et imprécis et que sa teneur n'est pas du même ordre que l'analyse approfondie que le Comité des commissaires aux comptes a consacrée dans son rapport à une vaste gamme de questions stratégiques, administratives et opérationnelles.** En réponse à la question qui lui avait été posée, le CCC a déclaré que de façon générale le Secrétariat ne semblait pas comprendre l'urgence et la gravité de ses préoccupations, comme le dénotait la nature et le ton des réponses reçues, et que les références à des efforts qui se poursuivaient laissaient entendre que le Secrétariat ne procédait peut-être pas véritablement à des changements. En outre, de l'avis du CCC, pareille démarche ne permettait pas de régler les problèmes administratifs et structurels fondamentaux qu'il a mis en évidence dans son rapport. **Le Comité consultatif compte qu'à l'avenir le Secrétariat donnera des informations plus détaillées sur les mesures envisagées pour donner suite aux observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et fixera un calendrier précis pour leur mise en œuvre.**

<sup>1</sup> Préciser le rôle et les pouvoirs du Directeur général de l'informatique et des communications dans les missions en énonçant clairement les activités qui doivent être fortement centralisées et celles pour lesquelles une certaine latitude est nécessaire ou préférable.

## B. Gouvernance et respect du principe de responsabilité

### *Politiques et procédures*

19. Quatre des sept recommandations formulées par le CCC portent sur les questions relatives à la gouvernance, aux politiques et aux procédures, à la délégation de pouvoir et au respect du principe de responsabilité. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements concernant le document qui définira les délégations de pouvoir dont il est question dans la dernière phrase du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/70/607) et le Secrétariat l'a informé que les circulaires du Secrétaire général, les instructions administratives et les procédures techniques du Bureau de l'informatique et des communications formaient un ensemble de documents qui, pris collectivement, définissaient les délégations de pouvoir au Secrétariat, d'une façon analogue aux délégations de pouvoir accordées dans d'autres domaines administratifs relevant du Département de la gestion, tels que les ressources humaines, la gestion financière et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Dans ces domaines, les délégations de pouvoir ont été accordées en plusieurs étapes, à savoir la définition des attributions et de l'autorité centrales pour chaque domaine, l'octroi d'une délégation de pouvoir par le Secrétaire général, l'établissement de directives régissant toute nouvelle délégation de pouvoir et en définissant les limites, et l'élaboration de tout un ensemble de règles, politiques et normes à appliquer par les membres du personnel auxquels les fonctions ont été déléguées.

20. En ce qui concerne l'état d'avancement des documents susmentionnés, le Secrétariat a informé le Comité consultatif, en réponse aux questions de ce dernier, que le Bureau des affaires juridiques avait procédé à un examen préliminaire et que des consultations étaient en cours avec les départements et bureaux du Secrétariat; les documents seraient ensuite examinés par la haute direction du Secrétariat.

**21. Le Comité consultatif fait observer que la révision du dispositif de gouvernance et la mise en place des politiques et des procédures à suivre par le Bureau de l'informatique et des communications se poursuivent depuis plusieurs années (voir A/67/770, par. 44). Le Comité est profondément préoccupé par le fait qu'il n'a toujours pas été donné suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale aux paragraphes 16 et 18 de la section II de sa résolution 69/262<sup>2</sup> et considère qu'il est impératif de rendre opérationnelles**

<sup>2</sup> Les paragraphes 16 et 18 de la résolution sont libellés comme suit :

16. *Rappelle* sa résolution 63/262 et prend note des attributions de la Directrice générale de l'informatique et des communications et du rôle central et éminent qui lui revient dans la direction générale des activités de l'Organisation liées à l'informatique et aux communications et les résultats obtenus en la matière et, à ce sujet, souligne qu'il faut déléguer certains pouvoirs et mettre en place des procédures garantissant le respect des directives énoncées dans la stratégie Informatique et communications révisée, notamment pour ce qui est des opérations, de la sécurité, des investissements et des activités de contrôle dans les bureaux de l'Organisation, en particulier dans les missions;

18. *Rappelle* le paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités du Secrétariat informent la Directrice générale de l'informatique et des communications de toutes les questions qui se rapportent aux activités, à la gestion des ressources, aux normes, à la sécurité, à l'architecture, aux politiques et aux orientations touchant l'informatique et les communications, et le prie également de lui présenter pour examen à sa soixante-dixième session un rapport d'étape sur les enseignements qu'il aura tirés.

**les structures de gouvernance et de promulguer un ensemble complet de politiques et de procédures, qui préciseront les fonctions et les responsabilités et définiront clairement les délégations de pouvoir dans les domaines de l'informatique et des communications. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'accélérer les consultations et les examens et de publier à titre prioritaire les textes administratifs pertinents, notamment la circulaire du Secrétaire général, les instructions administratives et les procédures techniques concernant le Bureau de l'informatique et des communications.**

*Désaccords entre les parties prenantes*

22. De l'avis du CCC, faute de définition claire et acceptée des pouvoirs de décision délégués aux organes de gouvernance, des problèmes et des désaccords fondamentaux restent à régler et certains principes fondamentaux de la stratégie ne sont toujours pas respectés. Les exemples qu'il cite illustrent certains points de désaccord et difficultés qui ont surgi entre le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions en 2015 et occasionné d'importantes pertes de temps, à savoir : a) un projet pilote consistant à investir dans un système de télécommunications par satellite en orbite basse, également connu sous le nom « O3b »<sup>3</sup>, pour un coût total de 24 millions de dollars (voir A/70/581, par. 59 et 60; voir également par. 23 ci-après); b) les refus essuyés par le Bureau de l'informatique et des communications lorsqu'il a demandé à vérifier les pare-feu protégeant les systèmes du Département de l'appui aux missions (ibid., par. 9; voir également par. 24 ci-après); c) le manque de collaboration en ce qui concerne les graves menaces qui pèsent sur la sécurité et la mise en commun de l'information avec le Bureau (ibid., par. 21 et 22; voir également par. 25 ci-après).

23. En ce qui concerne le projet pilote portant sur un système de télécommunications par satellite en orbite basse, le Comité consultatif constate que, d'après le rapport du CCC, à la suite de diverses communications, le Directeur avait accepté, avec de fortes réserves, que l'on passe aux prochaines étapes du projet à titre exceptionnel, compte tenu du caractère essentiel que revêtait le projet pour le Département de l'appui aux missions (A/70/581, par. 60). Il a également été informé que le CCC avait constaté toute une série de désaccords lors de son examen des messages électroniques échangés par le Directeur général de l'informatique et des communications, le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions et le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui entre le 15 avril et le 24 juin 2015, notamment : a) la question de savoir si le Directeur général était en droit d'examiner le projet et s'il convenait que le Comité d'examen des projets en matière d'informatique et de communications soit saisi du projet; b) si la technologie O3b convenait véritablement au Département de l'appui aux missions et si le dossier de décision établi par le Département était suffisamment solide.

24. En ce qui concerne les refus essuyés par le Bureau de l'informatique et des communications lorsqu'il a demandé à vérifier les pare-feu protégeant les systèmes

---

<sup>3</sup> O3b Networks est une entreprise qui fournit des services satellite à large bande et à faible latence afin de connecter les trois milliards de personnes qui n'ont qu'un accès réduit ou sont privées d'accès au haut débit pour des raisons tenant à la géographie, à l'instabilité politique et à la situation économique. Les marchés visés se trouvent en Amérique latine, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et dans le Pacifique.

du Département de l'appui aux missions (voir A/70/581, par. 9), le CCC indique dans son rapport que cela a sapé les efforts déployés pour remédier aux lacunes dont souffrait le dispositif de gestion de la sécurité informatique. Il a informé le Comité consultatif qu'il y avait un désaccord quant à la question de savoir si le Bureau de l'informatique et des communications était en droit d'avoir accès aux pare-feu relevant du Département de l'appui aux missions et que les politiques et procédures existantes faisaient l'objet d'interprétations différentes<sup>4</sup>. Le Bureau a cependant obtenu gain de cause après que le CCC a informé la haute direction que les refus opposés par le Département avaient fait peser un risque sur la sécurité informatique de l'Organisation tout entière. **À cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait qu'au paragraphe 12 de la section II de sa résolution 69/262<sup>5</sup>, l'Assemblée générale a affirmé sans équivoque que le Directeur général de l'informatique et des communications était l'autorité centrale en matière de sécurité informatique dans l'ensemble du Secrétariat.**

25. Dans son rapport, le CCC appelle également l'attention sur un certain nombre d'autres problèmes de sécurité qui se sont posés en 2015, notamment des incidents touchant des centres informatiques interconnectés au cours desquels le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'appui aux missions n'ont pas collaboré face à une menace grave pour la sécurité. En outre, au moment où le CCC achevait son audit, le Bureau n'avait pas encore reçu d'informations sur les réseaux du Département de l'appui aux missions ni les autres renseignements qu'il avait demandés. Le Comité consultatif demande que des renseignements actualisés sur la question soient fournis à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.

26. **Le Comité consultatif est conscient que la structure hiérarchique et les responsabilités resteront floues tant que les textes administratifs pertinents ne seront pas promulgués, mais il considère que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions – deux des principales parties prenantes à la stratégie Informatique et communications – auraient dû coopérer davantage et prendre en considération les décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262, résolution par laquelle elle faisait du Directeur de l'informatique et des communications l'autorité centrale en ce qui concernait la direction générale des activités de l'Organisation liées à l'informatique et aux communications, les résultats obtenus en la matière et la sécurité informatique dans l'ensemble de l'Organisation.**

27. **Le Comité consultatif estime que les incidents susmentionnés sont un bon exemple du type de dysfonctionnement quotidien qui font peser un risque sur les opérations de l'Organisation et qui pourraient se solder par une utilisation inefficace des ressources. Il a souhaité avoir des précisions sur les incidents en**

<sup>4</sup> Firewall Protection UN Secretariat ICT Technical Procedure (procédure technique concernant la protection des systèmes informatiques du Secrétariat au moyen de pare-feu), sect. 4.2 f), datée du 7 mai 2014. Le document a reçu l'aval du comité chargé des politiques en matière d'informatique et de communications et a été signé par le Directeur général de l'informatique et des communications.

<sup>5</sup> Le paragraphe est libellé comme suit :

12. *Souligne* qu'il importe que la sécurité informatique soit gérée de façon rigoureuse et respectueuse du principe de responsabilité, estime qu'il faut en assurer un contrôle centralisé et considère que la Directrice générale de l'informatique et des communications est l'autorité centrale en la matière.

question et sur les manquements aux dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale, et notamment avoir des détails sur les attributions et les responsabilités des entités concernées et sur les circonstances dans lesquelles les incidents s'étaient produits; il a également souhaité savoir si la question avait été transmise au niveau supérieur, par exemple au Comité de gestion, et si des mesures avaient été prises, le cas échéant, pour évaluer et atténuer les risques connexes. Toutefois, le Comité n'a pas reçu une réponse complète suffisamment tôt pour en rendre compte dans le présent rapport; il prie donc le Secrétaire général de fournir les renseignements demandés à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse en tenir lors de son examen du présent rapport, de même que des renseignements actualisés sur les procédures mises en place pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité et mettre en commun l'information relative à la sécurité.

28. Le Comité consultatif est fermement convaincu que le respect du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de toute organisation ou au succès de toute réforme. À son avis, il importe de définir clairement les attributions et de faire respecter le principe de responsabilité en ce qui concerne les questions susmentionnées. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures prises à cet égard.

#### *Investissements dans les technologies de l'information et des communications*

29. L'exemple du projet pilote de système de télécommunications par satellite en orbite basse (voir par. 23) soulève de nouvelles questions en ce qui concerne le processus de prise de décisions au sein du Secrétariat pour ce que est des investissements dans les infrastructures informatiques à forte valeur ajoutée, de la présentation de ces investissements dans les projets de budget, ainsi que de leur approbation par l'Assemblée générale.

30. Ayant demandé des précisions sur les procédures en vigueur pour l'approbation de ces investissements, le Comité consultatif a été informé que les initiatives en matière de technologies informatique et des communications dont le coût prévisionnel, y compris les dépenses de personnel, est estimé à un peu plus de 200 000 dollars sur une période de quatre ans doivent être étudiées par le Comité d'examen des projets lequel formule des recommandations au Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications pour décision à prendre. Les initiatives dans ce domaine ont été définies comme tout projet ou activité, quels qu'en soient le mode de financement et le coût, qui tend à créer ou modifier un moyen informatique ou télématique. En outre, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale se rapportant à la stratégie Informatique et communications (résolutions 69/262 et 70/248), le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications a été chargé de revoir tous les investissements dans les technologies informatiques et des communications, pouvoir qu'il a été autorisé à déléguer et à retirer en tant que de besoin pour faciliter le fonctionnement efficace et l'application de cette stratégie. Toutefois, comme on l'a vu plus haut (par. 21 et 22), les procédures d'application ne sont toujours pas finalisées et les politiques ne sont pas encore appliquées. Ayant demandé des informations sur les projets informatiques dont le coût total s'élève à 1 million de dollars ou plus et qui ont été mis en œuvre au cours de la précédente période de deux ans, le Secrétariat a informé le Comité consultatif que, compte tenu de l'état

de fragmentation de l'environnement informatique, il n'a pas été possible au Bureau de l'informatique et des communications d'avoir une vision plus claire des projets ou initiatives en la matière.

**31. Compte tenu des procédures en vigueur pour l'approbation des investissements informatiques et du fait que les règles administratives relatives aux activités faisant l'objet d'un contrôle centralisé et à celles devant bénéficier d'une certaine souplesse opérationnelle n'ont toujours pas été formalisées, le Comité consultatif ne voit pas pourquoi le projet pilote de satellite en orbite basse, dont le coût total est de 24 millions de dollars, n'a pas été soumis à des procédures internes et présenté pour examen au Comité d'examen des projets et au pour décision à prendre au Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications. Par ailleurs, outre les difficultés budgétaires, le Comité considère qu'en tant qu'investissement majeur dans des infrastructures informatiques faisant appel aux nouvelles technologies, il est essentiel qu'un tel projet s'appuie sur une analyse approfondie de rentabilisation et que son interopérabilité et sa compatibilité avec les infrastructures et les systèmes actuels des Nations Unies ainsi que son respect des normes en vigueur dans l'Organisation soient vérifiés. En outre, les besoins de tous les organismes compétents du Secrétariat présents sur le terrain devraient également être pris en considération au cours du processus de prise de décisions.**

32. En ce qui concerne les ressources nécessaires, le Comité consultatif rappelle que le projet pilote de système de télécommunication par satellite en orbite basse d'un montant de 24 millions de dollars n'a pas été correctement présenté dans les projets de budget 2014/15 et 2015/16, et a demandé des précisions au sujet de sa transparence budgétaire et de l'approbation des dépenses prévues pour le projet pilote. Ayant demandé des éclaircissements supplémentaires sur cette question, le Comité a été informé que les recherches menées par le CCC ont permis de montrer que le Secrétaire général avait évoqué le projet dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix pour 2015/16 (A/69/751/Rev.1), comme suit :

a) Au paragraphe 125 du rapport, qui précise :

« En outre, dans le but d'élargir les possibilités de communication à la disposition de ses utilisateurs, le Département de l'appui aux missions étudie de nouvelles solutions pour relier les missions telles que la fibre optique et les satellites géostationnaires traditionnels. En faisant appel à des fournisseurs de liaisons intermédiaires entre le réseau fédérateur et les boucles locales terriennes qui offrent la 2G, la 3G, le WiMax, la 4G/LTE et l'Internet sans fil (Wi-Fi), le Département a pour objectif de fournir des services à temps de latence bien plus faible, notamment pour des applications audio et en temps réel. Grâce à cela, on peut s'attendre à des progrès importants dans la fourniture d'un appui plus réactif aux utilisateurs de services informatiques et des communications, particulièrement en ce qui concerne la connectivité de base. »

b) Au tableau 19, intitulé « Gains d'efficacité prévus dans les projets de budget pour l'exercice 2015/16 », il est indiqué au regard de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) :

« La Mission prévoit d'augmenter la bande Internet en la faisant passer de 84 Mo à 160 Mo d'ici à l'échéance de juin 2016, grâce à la synergie produite à l'aide des technologies que sont Intelsat, la fibre optique et les satellites à temps de latence réduit. La Mission envisage d'exploiter les technologies les plus récentes, telles que le réseau O3b et l'infrastructure de la fibre. Il n'est pas prévu de réaliser des économies supplémentaires. Le projet, dont la mise en œuvre fera appel à des ressources existantes et n'exigera pas de fonds additionnels, permettra d'améliorer considérablement la couverture Internet, la productivité et l'expérience utilisateur. »

33. Ayant demandé des précisions sur les crédits nécessaires à l'exécution du projet, le Secrétariat a informé le Comité consultatif que le financement du projet avait été ou serait inclus dans les projets de budget des missions<sup>6</sup> concernées par le projet pilote pour les exercices budgétaires 2015/16, 2016/2017/ et 2017/18 au titre de l'objet de dépenses communications par réseaux commerciaux et matériel. Les prévisions de dépenses pour le Centre de services régional d'Entebbe avaient été réparties entre les missions participantes.

34. **Le Comité consultatif estime que l'explication donnée par le Secrétariat, qui tend à montrer que l'Assemblée générale avait été dûment informée, n'est pas satisfaisante. Le Comité consultatif regrette le manque total de transparence dans les projets de budget pour l'exercice 2015/16 en ce qui concerne les crédits demandés et les motifs justifiant un projet d'infrastructure de 24 millions de dollars.** Le Comité ne peut déterminer s'il s'agit d'un cas isolé ou d'une approche traditionnelle de la présentation des prévisions de dépenses pour de tels projets. Le Comité s'efforcera d'obtenir des éclaircissements supplémentaires auprès du Secrétariat, lors de son prochain examen des propositions du Secrétaire général pour les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2016/17.

35. **Le Comité consultatif est d'avis que toutes les ressources demandées au titre d'activités informatiques doivent être présentées clairement dans les documents budgétaires. Il est d'avis que les projets d'un coût total de 200 000 dollars ou plus, qui sont soumis à contrôle interne par le Comité d'examen des projets et ont été approuvés par le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, devraient être clairement identifiés avec leurs objectifs et prévisions de dépenses, et présentés à l'Assemblée générale pour examen, dans le(s) projet(s) de budget correspondant(s). En outre, le Comité consultatif est d'avis que tous les projets ou initiatives informatiques dont le coût total est supérieur à un seuil donné, par exemple 1 million de dollars, devraient être étayés par une étude de viabilité détaillée proportionnellement à la taille du projet.** Il fera de plus amples observations sur cette question dans le cadre de son rapport sur les questions transversales liées aux opérations de maintien de la paix et les rapports respectifs sur les budgets des différentes missions.

---

<sup>6</sup> Huit sites ont été retenus pour l'étude pilote, à la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (2 sites), à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (2 sites), au Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et au Centre de services régional d'Entebbe.

*Examen des budgets consacrés aux technologies de l'information et des communications*

36. Le dernier rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications (A/70/364 et Corr.1, par. 8) a fourni des informations sur les efforts actuellement faits par le Bureau de l'informatique et des communications, en étroite collaboration avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Bureau des Services centraux d'appui pour faire en sorte que les investissements et propositions de projets des départements fassent l'objet d'un examen centralisé, avant présentation au Bureau de la planification des programmes, du Budget et de la comptabilité. Le rapport indique également que les principales propositions d'achat et d'investissement technologiques seraient examinées par le Bureau de l'informatique et des communications avant que la procédure d'appel d'offres ne soit lancée par la Division des achats (voir aussi A/70/7/Add.18, par. 18 et 19).

37. Dans ce contexte, le Comité consultatif a demandé si le Directeur général de l'informatique et des communications avait examiné les propositions figurant dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix pour toutes les missions et le compte d'appui pour l'exercice 2016/17. Le Comité a été informé que le Directeur général aurait l'occasion de passer en revue tous les projets de proposition et coordonnait le processus avec le Département de l'appui aux missions et la Division du financement des opérations de maintien de la paix dans le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. **Le Comité consultatif est d'avis que la méthode suivie pour établir les budgets des opérations de maintien de la paix proposés pour l'exercice 2016/17 ne donne pas suite à la résolution 69/262 de l'Assemblée générale (par. 16; voir par. 21 ci-dessus). Le Comité consultatif insiste sur le fait que, dès le départ, le directeur général de l'informatique et des communications devrait être pleinement associé à l'élaboration du budget, notamment fournir des instructions précises pour l'établissement des projets de budget dans le respect des normes et priorités informatiques à l'échelle du Secrétariat. Le Comité reviendra sur cette question dans le cadre de son examen des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2016-2017.**

### C. Sécurité informatique

38. Pour répondre aux préoccupations exprimées par le CCC dans son précédent rapport (A/67/651), le Secrétaire général a proposé un plan d'action composé de 10 initiatives pour renforcer la sécurité informatique (A/68/552), lequel a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/247. Le tableau 1 du rapport actuel du CCC (A/70/581) donne un aperçu, fourni par le Secrétariat, de l'état d'avancement du plan d'action qui montre qu'en octobre 2015, celui-ci était achevé à 62,5 %, quatre initiatives ayant été menées à bien et six étant en bonne voie d'achèvement. Le CCC prend note des progrès réalisés dans les domaines suivants : prévention, détection des incidents et intervention, gouvernance, risque et respect des normes.

39. Dans son rapport, le CCC se dit préoccupé par la lenteur des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositifs de sécurité informatique dans l'ensemble de l'Organisation, et par la persistance des doubles emplois au Bureau de

l'informatique et des communications et au Département de l'appui aux missions (A/70/581, par. 24). Il note, par exemple, qu'il existe deux dispositifs de contrôle de l'efficacité du système et deux équipes chargées de traiter les questions relatives à l'informatique et aux communications et de gérer les infrastructures. Le CCC note également que sa recommandation tendant à ce que le Secrétariat envisage la mise en place, à l'échelle de l'ONU, d'une équipe d'intervention informatique d'urgence [A/69/5 (Vol. II)] n'est toujours pas appliquée.

40. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications (voir A/70/7/Add.18, par. 24 et 25), il a indiqué qu'il ne doutait pas qu'une politique de sécurité commune était appliquée à l'ensemble du Secrétariat, y compris dans toutes les entités chargées du maintien de la paix, et recommandé de prier le Secrétaire général de faire le point sur ce sujet dans son prochain rapport. **Le Comité consultatif insiste sur la nécessité d'éliminer les doubles emplois au niveau des activités, des systèmes et du personnel spécialement affecté à la sécurité de l'information et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire Général de lui donner des précisions à cet égard dans son prochain rapport d'étape.**

#### *Sécurité informatique et reprise après sinistre*

41. En ce qui concerne la reprise des activités après un sinistre, le Comité consultatif a demandé, dans son rapport sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications, que le Secrétaire général présente, dans son prochain rapport, des renseignements détaillés et à jour sur l'état d'avancement du transfert des 171 systèmes essentiels, ainsi que sur les conditions à remplir pour doter les autres systèmes de capacités de reprise après sinistre (voir A/70/7/Add.18, par. 24 et 25). Le CCC présente des renseignements mis à jour sur l'examen des applications considérées comme essentielles aux paragraphes 25 à 28 de son rapport (A/70/581), indiquant que les tests réalisés par le Bureau de l'informatique et des communications ont montré que seuls 11 des 171 systèmes étaient dotés d'un système évolué de reprise après sinistre. Il explique en outre que selon l'analyse des bonnes pratiques du secteur menée par le Bureau, une grande organisation multinationale se limite généralement à 15 ou 20 applications essentielles, et que le Bureau collabore avec les départements et les bureaux afin d'établir une liste de 24 applications essentielles qui sera présentée pour approbation à l'Équipe de haut niveau chargée des politiques de gestion des crises. La question est également traitée dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation (A/70/660) et dans le rapport correspondant du Comité consultatif.

#### *Formation obligatoire à la sécurité informatique*

42. En ce qui concerne la prévention, il est indiqué qu'une formation en ligne sur la sécurité informatique a été lancée en octobre 2014, et qu'elle est obligatoire pour tous les utilisateurs de technologies de l'information et des communications travaillant au Secrétariat. Une circulaire a été publiée, annonçant le lancement du programme de formation et précisant les échéances et les délais à respecter par l'ensemble du personnel pour que la formation soit achevée d'ici à juillet 2015. Le rapport du CCC donne des précisions sur l'examen du nombre de fonctionnaires ayant achevé la formation dans 13 départements du Siège auquel il a procédé et qui

révèle l'existence d'un faible taux global de mise en œuvre (19 %) variant de 7 % à 82 % selon les départements. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur les taux de mise en œuvre pour les bureaux hors Siège et des commissions régionales, qui se situent entre 23 % et 83 % en février 2016 et sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

<i>Bureau ou commission</i>	<i>Pourcentage</i>
Office des Nations Unies à Genève	52
Office des Nations Unies à Vienne	82
Office des Nations Unies à Nairobi	32
Communauté économique pour l'Afrique	23
Communauté économique européenne	46
Communauté économique pour l'Amérique et les Caraïbes	83
Communauté économique et sociale pour l'Asie occidentale	49
Communauté économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	40

43. Le CCC note que la mesure des résultats adoptée par le Bureau de l'informatique et des communications, à savoir la mise en ligne de la formation à la sécurité informatique, pourrait laisser penser que l'activité a été entièrement menée à bien. Il estime toutefois que si l'on veut mesurer les progrès accomplis pour ce qui est de la sensibilisation à l'importance de la sécurité informatique et de la connaissance qu'a le personnel des politiques et procédures en vigueur, il serait plus significatif de déterminer le nombre de fonctionnaires qui ont réellement suivi la formation. Il note en outre qu'aucune sanction n'a été appliquée à ceux qui n'ont pas respecté la date butoir de juillet 2015. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du CCC selon laquelle il faut faire respecter et garantir l'achèvement de la formation obligatoire par l'ensemble du personnel. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'avoir recours à des sanctions telles que le refus temporaire de l'accès aux systèmes d'informatique et de communications de l'Organisation, comme l'a suggéré le CCC, et de rendre compte de cette question dans son prochain rapport sur la stratégie Informatique et communications.**

#### **D. Prévisions indicatives des dépenses en technologies de l'information et des communications sur cinq ans**

44. Aux paragraphes 66 à 71 de son rapport, le CCC examine le budget indicatif contenant des projections sur cinq ans des investissements en technologies de l'information et des communications établi par le Secrétariat. Il a relevé plusieurs failles concernant les données et hypothèses ayant servi aux calculs, notamment que les précisions ne prennent pas en compte les informations requises sur les besoins des opérations de la paix, qui représentent pourtant quelque 72 % des crédits demandés au titre des technologies de l'information et des communications pour le Secrétariat en 2016-2017 (voir également A/70/7/Add.18, par. 10 à 12). Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a réitéré la demande faite au Secrétaire générale dans sa résolution 69/262, de lui soumettre

dans son prochain rapport d'étape un budget indicatif contenant des projections sur cinq ans des ressources à prévoir au titre des technologies de l'information et des communications pour l'ensemble du Secrétariat. Le Comité consultatif a été informé que le Département de l'appui aux missions s'est engagé à réunir, à rassembler et à fournir des informations techniques complètes sur sa configuration informatique pour qu'elles figurent dans le prochain rapport sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications et qu'il travaillerait avec la Sous-Secrétaire générale et Directrice générale de l'informatique et des communications et son bureau pour établir les projections budgétaires pour les technologies de l'information et des communications dans les opérations de maintien de la paix pour qu'elles figurent dans le prochain rapport, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. **Le Comité consultatif escompte que des données précises et complètes sur le budget indicatif contenant des projections sur cinq ans pour toutes les entités du Secrétariat figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la stratégie Informatique et communications à l'Assemblée générale.**

#### **E. Mise en conformité avec la stratégie Informatique et communications**

45. Le CCC indique que la participation et la collaboration des unités administratives ont, à ce jour, été lentes et qu'il y a peu de raisons de penser que les différentes unités administratives aient planifié les mesures qu'elles devraient prendre pour réaliser les objectifs de la stratégie (A/70/581, par. 45). Il indique également que, en juillet 2015, le Bureau de l'informatique et des communications a formulé à l'intention des chefs de département des directives exposant les mesures que chaque entité devait prendre pour assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie, assorties de conseils sur toutes les activités à entreprendre dans l'ensemble du Secrétariat, telles que l'établissement d'hypothèses budgétaires sur cinq ans et l'harmonisation et la normalisation des structures informatiques et de communications (ibid., par. 47).

46. **Le Comité consultatif souligne qu'il appartient au Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités du Secrétariat entreprennent et mènent à bien les activités requises afin d'harmoniser leurs activités et leurs projets en matière d'informatique et de communications avec ceux qui sont prévus dans la stratégie, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale (résolutions 69/262 et 70/248). Il ne doute pas que ce processus se déroulera sans heurt et souligne en particulier qu'il importe de donner sans tarder un caractère officiel aux politiques et aux procédures en matière d'informatique et de communications s'appliquant à l'ensemble du Secrétariat ainsi qu'à la délégation d'autorité, afin de les faire respecter. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport, des renseignements sur les plans d'action et l'état d'avancement de l'harmonisation des activités de chaque entité du Secrétariat avec la stratégie Informatique et communications.**

#### *Reclassement de postes*

47. Au paragraphe 43 de son rapport, le CCC indique qu'il a été informé que depuis l'approbation de la stratégie Informatique et communications, un certain

nombre de postes précédemment rattachés à l'informatique et aux communications avaient été reclassés dans d'autres catégories. Il note que cette pratique risque d'entraîner une réduction artificielle des effectifs affectés à l'informatique et aux communications. **Le Comité consultatif souligne que le reclassement de tous les postes permanents doit être présenté pour examen à l'Assemblée générale dans le cadre du processus budgétaire, et que les postes créés pour une fonction donnée ne peuvent pas être réaffectés dans un autre service sans l'approbation préalable de l'Assemblée.**

---